



QUEST TOITURE BARDAGE ÉTANCHÉITÉ

Vos coordonnées

Code Client : ARQ01

Tél. : 0760841730

Email : charles-edouard.perrin@consultant.volvo.com

Affaire suivie par M. Sylvain BOURDEAU

Adresse Travaux :

ARQUUS

64 rue du Point du Jour

44600 ST NAZAIRE

ARQUUS

64 rue du Point du Jour

44600 ST NAZAIRE

Devis n°7423 du 10/10/2023

Sujet : ESTIMATION REFECTION TOITURE

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
	ESTIMATION					1
	NON COMPRIS DESAMIANTAGE					
	PHASE 1					
	Installation de chantier, echafaudage bas de pente et grue de levage	1,00		142 932,60	142 932,60	1
	Façon et pose de chéneau en zinc ép 0.80 y compris joint de dilation	36,60	ml	262,50	9 607,50	1
	Naissance zinc tronconique	4,00		180,00	720,00	1
	Couverture panneaux sandwich ép 60mm laine de roche y compris fixation inox	1 677,00	m²	209,54	351 398,58	1
	Faitage en acier y compris complément laine de roche et sous-faitiere	80,00	ML	133,60	10 688,00	1
	Rive en acier	18,00	ML	41,72	750,96	1
	Coiffe de dilatation	9,00	ML	77,77	699,93	1
	Solin	10,00	ml	90,75	907,50	1
	Gouttière de 33 en zinc naturel y compris bandeau	80,00	ml	103,20	8 256,00	1
	Naissance zinc pour gouttière de 33	7,00	u	90,00	630,00	1
	Fourniture et pose de lanterneaux 1.1X 2 ml de desenfuamge (pose uniquement au faitage) sans raccordement CO2	12,00	U	2 872,50	34 470,00	1
	Ligne de vie 183 ml	183,00	ml	232,80	42 602,40	1
	Total PHASE 1				603 663,47	

Page : 1/5

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
PHASE 2						
	Installation de chantier, echafaudage bas de pente et grue de levage	1,00		142 932,60	142 932,60	1
	Façon et pose de chéneau en zinc ép 0.80 y compris joint de dilation	36,60	ml	262,50	9 607,50	1
	Naissance zinc tronconique	4,00		180,00	720,00	1
	Couverture panneaux sandwich ép 60mm laine de roche y compris fixation inox	1 677,00	m²	209,54	351 398,58	1
	Faitage en acier y compris complément laine de roche et sous-faitiere	80,00	ML	133,60	10 688,00	1
	Rive en acier	18,00	ML	41,72	750,96	1
	Coiffe de dilatation	9,00	ML	77,77	699,93	1
	Solin	10,00	ml	90,75	907,50	1
	Gouttière de 33 en zinc naturel y compris bandeau	80,00	ml	103,20	8 256,00	1
	Naissance zinc pour gouttière de 33	7,00	u	90,00	630,00	1
	Fourniture et pose de lanterneaux 1.1X 2 ml de desenfuamge (pose uniquement au faitage) sans raccordement CO2	12,00	U	2 872,50	34 470,00	1
	Total PHASE 2				561 061,07	
PHASE 3						
	Installation de chantier, echafaudage bas de pente et grue de levage	1,00		142 932,60	142 932,60	1
	Façon et pose de chéneau en zinc ép 0.80 y compris joint de dilation	36,60	ml	262,50	9 607,50	1
	Naissance zinc tronconique	4,00		180,00	720,00	1
	Couverture panneaux sandwich ép 60mm laine de roche y compris fixation inox	1 677,00	m²	209,54	351 398,58	1
	Faitage en acier y compris complément laine de roche et sous-faitiere	80,00	ML	133,60	10 688,00	1
	Rive en acier	18,00	ML	41,72	750,96	1
	Coiffe de dilatation	9,00	ML	77,77	699,93	1
	Solin	10,00	ml	90,75	907,50	1
	Gouttière de 33 en zinc naturel y compris bandeau	80,00	ml	103,20	8 256,00	1

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
	Naissance zinc pour gouttière de 33	7,00	u	90,00	630,00	1
	Fourniture et pose de lanterneaux 1.1X 2 ml de desenfuamge (pose uniquement au faitage) sans raccordement CO2	12,00	U	2 872,50	34 470,00	1
	Total PHASE 3				561 061,07	
	PHASE 4					
	Installation de chantier, echafaudage bas de pente et grue de levage	1,00		142 932,60	142 932,60	1
	Façon et pose de chéneau en zinc ép 0.80 y compris joint de dilation	36,60	ml	262,50	9 607,50	1
	Naissance zinc tronconique	4,00		180,00	720,00	1
	Couverture panneaux sandwich ép 60mm laine de roche y compris fixation inox	1 677,00	m²	209,54	351 398,58	1
	Faitage en acier y compris complément laine de roche et sous-faitiere	80,00	ML	133,60	10 688,00	1
	Rive en acier	18,00	ML	41,72	750,96	1
	Coiffe de dilatation	9,00	ML	77,77	699,93	1
	Solin	10,00	ml	90,75	907,50	1
	Gouttière de 33 en zinc naturel y compris bandeau	80,00	ml	103,20	8 256,00	1
	Naissance zinc pour gouttière de 33	7,00	u	90,00	630,00	1
	Fourniture et pose de lanterneaux 1.1X 2 ml de desenfuamge (pose uniquement au faitage) sans raccordement CO2	12,00	U	2 872,50	34 470,00	1
	Total PHASE 4				561 061,07	
	PHASE 5					
	Installation de chantier, echafaudage bas de pente et grue de levage	1,00		142 932,60	142 932,60	1
	Façon et pose de chéneau en zinc ép 0.80 y compris joint de dilation	36,60	ml	262,50	9 607,50	1
	Naissance zinc tronconique	4,00		180,00	720,00	1
	Couverture panneaux sandwich ép 60mm laine de roche y compris fixation inox	1 677,00	m²	209,54	351 398,58	1
	Faitage en acier y compris complément laine de roche et sous-faitiere	80,00	ML	133,60	10 688,00	1
	Rive en acier	18,00	ML	41,72	750,96	1

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
	Coiffe de dilatation	9,00	ML	77,77	699,93	1
	Solin	10,00	ml	90,75	907,50	1
	Gouttière de 33 en zinc naturel y compris bandeau	80,00	ml	103,20	8 256,00	1
	Naissance zinc pour gouttière de 33	7,00	u	90,00	630,00	1
	Fourniture et pose de lanterneaux 1.1X 2 ml de desenfuamge (pose uniquement au faitage) sans raccordement CO2	12,00	U	2 872,50	34 470,00	1
	Total PHASE 5				561 061,07	

Mode de règlement : A réception de facture - virement

Acompte de 30% demandé, soit 1025246.79€

DATE :

O - Par chèque

O - Par virement (RIB - ci-dessous)

Intitulé du virement N° de DEVIS + NOM et PRENOM

RIB - FR76 3000 4025 5600 0100 3946 246 - BNP PARIBAS CARQUEFOU CENTRE

Montants en Euros

Total H.T.	2 847 907,75
Total T.V.A. 20%	569 581,55
Total T.T.C.	3 417 489,30

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

Conditions générales

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 2 mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.

2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°76-22 sur le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.3 Les travaux supplémentaires commandés en cours de chantier seront payés à 100%, lors de leur commande.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution par le maître d'ouvrage.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6.2 Sauf stipulations contraires, le maître d'ouvrage aura à sa charge les contrôles afférents à la détection de matériaux dangereux avant le commencement du chantier (amiante, plombs...) et devra en assumer les conséquences et avertir le cas échéant l'entreprise en cas de danger pour son personnel.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

8.1 A la commande, acompte de 30% du montant du devis.

8.2 Il n'y aura pas de retenue de garantie.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous huit jours après leur réception. Des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront appliquées, en cas de non-paiement à la date portée sur la facture.

8.4 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours, après la date de présentation de la mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

9.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil.

9.2 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est par fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10- Clause de réserve de propriété

L'entreprise reste propriétaire des matériels et matériaux livrés sur site jusqu'au complet paiement du montant total du marché, étant entendu que le maître d'ouvrage supportera l'ensemble des risques y afférent à compter de leur livraison. Le maître d'ouvrage en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages survenant après livraison.

L'entreprise se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance. Le maître d'ouvrage s'engage à les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande. Les matériels et matériaux non réglés en totalité ne pourront faire l'objet d'une saisie par les créanciers du maître d'ouvrage.

11 - CONTESTATIONS

11.1 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du siège social de l'entreprise.